

Décret n° 2026-1150

**relatif aux attributions du Ministre de
l'Enseignement supérieur, de la Recherche et
de l'Innovation**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2026-1129 du 25 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le décret n° 2026-1130 du 1^{er} juin 2026 fixant la composition du Gouvernement;
- VU le décret n° 2026-1133 du 1^{er} juin 2026 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères,

DECRETE :

Article premier. - Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

A ce titre, il est chargé de la gestion de l'enseignement supérieur.

Il élabore et met en place la carte universitaire nationale.

Il assure le contrôle des universités et des établissements d'enseignement supérieur placés sous sa tutelle. Il veille à leur bon fonctionnement.

Il veille au développement de la recherche fondamentale et appliquée dans les universités, instituts et écoles nationales et privées supérieures de formation.

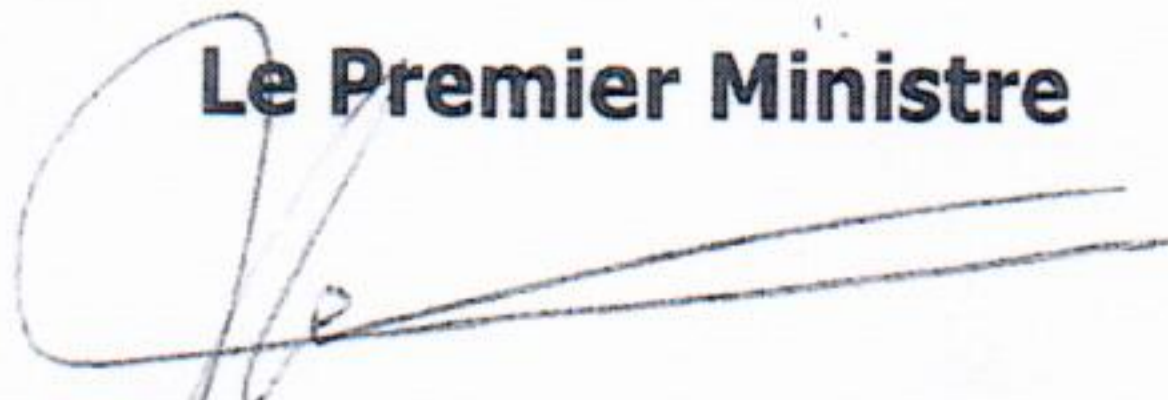
Il assure le contrôle des établissements publics ou privés ayant pour mission la formation professionnelle lorsque l'accès au moins à une de ses filières est réservé aux seuls titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, de la licence ou du master ou d'un diplôme admis en équivalence.

Article 2.- Le Premier Ministre et le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 juin 2026

Par le Président de la République

Le Premier Ministre



Ahmadou Alhaminou Mohamed LO



Bassirou Diomaye Diakhar FAYE